AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0112
FR0013356755-FS0019

12 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EMOVA GROUP

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2022, complété notamment par un courrier reçu le 12 janvier, la société par actions simplifiée Emova Holding[1] (145 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 décembre 2021, le seuil des 50% du capital de la société EMOVA GROUP et détenir 4 401 952 actions EMOVA GROUP, représentant 7 349 823 droits de vote, soit 48,76% du capital et 60,64% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société EMOVA GROUP.

[1] Contrôlée par le fonds professionnel de capital investissement France Special Situations Fund I et géré par la société par actions simplifiée Perceva.

[2] Sur la base d'un capital composé de 9 027 676 actions représentant 12 120 085 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.